

CADET AYANT UNE SENSIBILITÉ ALIMENTAIRE OU UN RISQUE D'ANAPHYLAXIE NON ALIMENTAIRE

Tous les cadets ayant une sensibilité alimentaire ou un risque d'anaphylaxie alimentaire ou non alimentaire devront dorénavant remplir 4 nouveaux formulaires.

1. **Participation d'un cadet ayant une sensibilité alimentaire (lecture et formulaire);**
2. **Participation d'un cadet ayant un risque d'anaphylaxie non alimentaire (lecture et formulaire);**
3. **Formulaire de consentement en cas de choc anaphylactique;**
4. **Plan d'urgence pour l'anaphylaxie.**

Le but d'émettre ces formulaires est de permettre à tous les cadets du Programme de participer à l'instruction et aux activités de l'ensemble du Programme lors desquelles celui-ci pourrait être exposé à des allergènes. De plus, ces nouveaux formulaires assureront que le personnel, qui supervise les cadets, connaisse les cadets ayant des allergies pouvant mettre leur vie en danger et, au besoin, réagisse promptement lors d'une situation urgente.

Advenant qu'un cadet ait une réaction sévère à une allergie, la décision de permettre au cadet de poursuivre sa participation à l'activité sera rigoureusement étudiée par le personnel médical et le cadet pourrait être retourné à son domicile s'il a été évalué comme inapte à poursuivre l'instruction ou l'activité. **Il est important que les cadets ayant un risque d'anaphylaxie aient en tout temps en leur possession, deux ÉpiPen ainsi qu'une photocopie du formulaire « Plan d'urgence pour l'anaphylaxie » sur eux lorsqu'ils participent aux activités du Programme.**

Les présents formulaires et documents d'informations doivent être dûment complétés pour chaque cadet ayant une sensibilité alimentaire, un risque d'anaphylaxie non alimentaire et/ou une allergie alimentaire pouvant entraîner un choc anaphylactique, d'ici le 18 juin 2018.

Notre objectif est de s'assurer qu'un maximum de cadets puisse participer et profiter de l'instruction estivale ainsi qu'aux activités qui sont offertes par les corps et escadrons de cadets de façon sécuritaire. Nous vous rappelons que nous avons d'abord et avant tout à cœur la sécurité et la santé de tous nos cadets. Malheureusement, si les documents ne sont pas envoyés, avant le 18 juin 2018, votre enfant ne pourra plus prendre part à aucune activité du programme des cadets jusqu'à ce que les documents soient dûment complétés et envoyés.

Ce tableau a été créé afin de vous faciliter la tâche pour vous aider à remplir les bons documents :

	Documents			
	Formulaire de consentement en cas de choc anaphylactique	Plan d'urgence pour l'anaphylaxie (doit être signé par un médecin traitant ou l'ordonnance pharmaceutique doit être brochée)	Formulaire de consentement risque d'anaphylaxie non-alimentaire	Formulaire de consentement pour les cadets ayant une sensibilité alimentaire
cadet ayant une sensibilité alimentaire (ex. intolérance à un aliment ne provoquant pas de choc anaphylactique)				X

Si un cadet a une allergie alimentaire pouvant entraîner un choc anaphylactique	X	X		X
Si un cadet a un risque d'anaphylaxie non alimentaire	X	X	X	

**IMPORTANT :**

Si le cadet n'a aucun changement de condition médicale en lien avec ses allergies, ces formulaires/consentements seront valides pour la durée de sa carrière de cadet. Si vous avez des questions quant à ce processus, vous devez communiquer avec le commandant de l'unité de votre enfant.